

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le quinze juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (arrivée à 19h55, pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024,
- Affaires Générales :
 - Décisions du Maire,
 - Dénomination de rues,
 - Convention de mise à disposition de terrain,
- Affaires Financières :
 - Budget Principal, décision modificative n°2,
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la mucoviscidose »,
- Ressources Humaines :
 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 23,52/35^{ème},
 - Création d'un emploi d'agent d'entretien temporaire durant la saison estivale,
 - Création d'un emploi contractuel à temps non complet, en période scolaire, pour secondar les ATSEM,
- Intercommunalité :
 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables,
 - Charte forestière pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières,
 - Rapport de la CLECT,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES.

DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N° DECISION	OBJET	MONTANT
2024.059	Réalisation d'une étude géotechnique pour l'aménagement de terrains de tennis et padels, validation du devis Kaëna	6 750,00 € HT
2024.060	Achat de lames de bois pour la réfection des pontons du port Chantrell suite à vandalisme, validation du devis Avenir Bois	2 870,82 € HT
2024.061	Achat d'un ordinateur pour la Médiathèque, validation du devis Xefi	1 328,33 € HT
2024.062	Marché de signalisation horizontale et verticale, lot n°2 : signalisation horizontale, validation de l'avenant n°1 de l'entreprise Via System	6 000,00 € HT
2024.063	Mission de maîtrise d'œuvre, de la phase projet à la phase assistance aux opérations de réception, pour la sécurisation de la rue des Pêcheurs, validation des devis - Akènes - C2i	20 600,00 € HT 6 300,00 € HT
2024.064	Marché d'aménagement d'un terrain synthétique de football, lot n°1 : terrassement, réseaux, validation de l'avenant n°1 de l'entreprise Colas	8 829,60 € HT
2024.065	Achat de rayonnage pour les services techniques, validation du devis Gravittax	2 238,00 € HT
2024.066	Réalisation d'un relevé topographique et orthophotographie dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue des Pêcheurs/rue des Longettes, validation du devis Canel	2 393,00 € HT
2024.067	Réalisation d'un diagnostic amiante/HAP rue des Pêcheurs/rue des Longettes, validation du devis Mesures & Contrôles	3 975,00 € HT
2024.068	Réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain synthétique de football, validation de l'offre de contrat Alpes Contrôles	1 836,00 € HT

Mme RUCHE Sandrine est étonnée de voir la réalisation d'une étude géotechnique pour l'aménagement de terrains de tennis et padels. Mme le Maire précise que cette étude n'avait pas pu être réalisée en totalité. Cet engagement datait. Aussi, il convenait de le compléter.

Mme RUCHE Sandrine demande en quoi consiste l'avenant n°1 au lot n°2 signalisation horizontale du marché de signalisation horizontale et verticale. Mme le Maire expose que lors du montage du marché, tous les besoins n'ont pas été identifiés. Aussi, il convenait de l'ajuster.

Mme RUCHE Sandrine est étonnée du montant de la mission de maîtrise d'œuvre, de la phase projet à la phase assistance aux opérations de réception, pour la sécurisation de la rue des Pêcheurs. Mme le Maire précise que les travaux couvrent l'intersection de la rue des Pêcheurs/rue des Longettes avec la création d'un plateau traversant. Ces travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.

M. SAPPEY Jean-Louis demande en quoi consiste l'avenant n°1 du lot n°1 : terrassement, réseaux du marché d'aménagement d'un terrain synthétique de football. M. VESIN Jean-Paul expose que cet avenant correspond au remplacement du puits perdu par la création d'un système de traitement des eaux pluviales. Mme RUCHE Sandrine estime que ces travaux supplémentaires auraient pu être prévu par la maîtrise d'œuvre. M. VIOUT Rémy explique que l'installation de puit perdu se pratique encore.

Mme le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelles AD325, AD326 - 17 rue des Savoyances,
- Parcelle AO543 - chemin de Sur les Bois,
- Parcelles AI69, AI70 - route Impériale,
- Parcelle AP69 - 13 chemin du Lavoret,
- Parcelles AS328, AS331 et AS67 - 11K route du Lavoret.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES.

DELIBERATION N° 041/2024

DENOMINATION DE RUES.

M. VIOUT Rémy rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroter les voiries, aussi bien publiques que privées.

Après échanges, il est proposé de dénommer les voies représentées ci-dessous :

Lotissement sur les Bois

Partie Ouest : *Allée des Ecureuils*



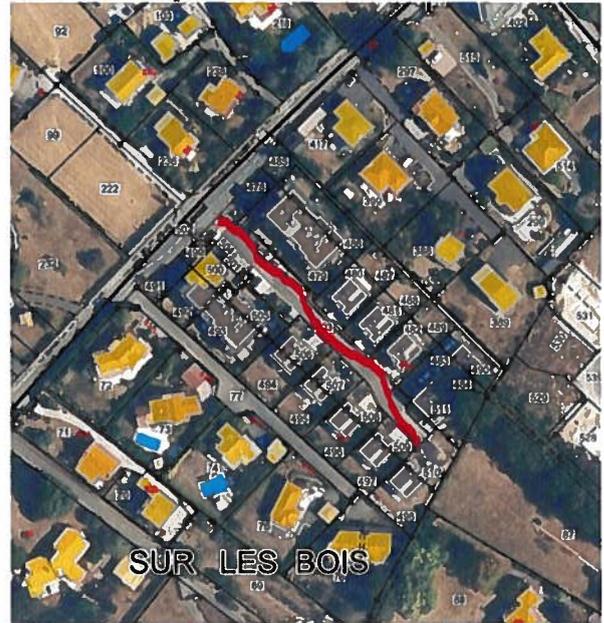
Partie Est : *Impasse des Moineaux*



ONYX, rue des Fontaines
Impasse des Mazots



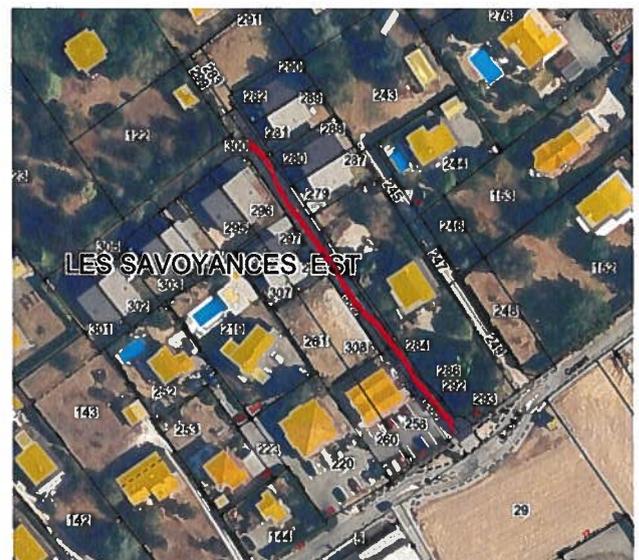
ECRIN LEMAN
Impasse des Grèbes



OAP Corzent
Impasse des Grives



Les Savoyances (derrière les Kinés)
Impasse des Busards



Champ Follion
Impasse Champ Follion



Chemin route du port de Séchex
Impasse du Ternier



Parking des pêcheurs
Place des Jardins Vieux



Place du Pinet (école)
Rue de l'Oratoire



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer :
 - Lotissement sur les Bois :
 - Partie Ouest : Allée des Ecureuils
 - Partie Est : Impasse des Moineaux
 - ONYX, rue des Fontaines : Impasse des Mazots
 - Ecrin Léman : Impasse des Grèbes
 - OAP Corzent : Impasse des Grives
 - Les Savoyances (derrière les Kinés) : Impasse des Busards
 - Champ Follion : Impasse Champ Follion
 - Chemin route du port de Séchex : Impasse du Ternier
 - Parking des pêcheurs : Place des Jardins Vieux
 - Place du Pinet (école) : Rue de l'Oratoire
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 042/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain, route de Sechex, cadastré section AO, sous le numéro 146, d'une contenance de 914 m².

M. VUATTOUX Gilles propriétaire limitrophe propose d'entretenir cette parcelle et d'installer des animaux.

Mme RUCHE Sandrine expose que M. BROUZE Bernard exploite également une parcelle communale et paie une location. Mme le Maire propose d'appliquer le même tarif à M. VUATTOUX Gilles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer la parcelle communale cadastrées section AO, sous les numéros 146, d'une contenance de 914 m², route de Sechex, à compter du 22 juillet 2024 et pour une durée de 1 année reconductible,
- DECIDE que le montant du loyer annuel est fixé à 93,41 € par hectare. Ce loyer sera révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice des fermages,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES.

DELIBERATION N° 043/2024

BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2024. En effet, il convient de prévoir le montant de la cession de la parcelle AD323 ainsi que de la cession d'une tondeuse frontale et d'augmenter le montant des AOT ainsi que le reversement du budget annexe Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>	+	<u>25 240,00 €</u>
Ch.-Art. 011-6358 - Autres droits	+	55 740,00 €
Ch.-Art. 023-023 - Virement à la section d'investissement	-	30 500,00 €
<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>	+	<u>25 240,00 €</u>
Ch.-Art. 70-708722 - Remboursement de frais	+	20 140,00 €
Ch.-Art. 731-73118 - Autres contributions directes	+	5 100,00 €
<u>Section d'investissement - Recettes</u>		<u>0,00 €</u>
Ch.-Art. 021-021 - Virement de la section de fonctionnement	-	30 500,00 €
Ch.-Art. 024-024 - Produits des cessions d'immobilisations	+	30 500,00 €

DELIBERATION N° 044/2024

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ».

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les virades de l'espoir ne peuvent plus être accueillies sur la Commune.

Aussi et afin de soutenir l'association « Vaincre la Mucoviscidose », Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

Arrivée de Mme BOLE-FEYSOT Isabelle.

RESSOURCES HUMAINES.

DELIBERATION N° 045/2024

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé "ratio promus/promouvables" pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, qui peut varier en 0 et 100 %,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement, toutes filières confondues, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Considérant que l'assemblée délibérante s'était prononcée, par Délibération du Conseil Municipal n° 92-2017 en date du 29 novembre 2017, sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Mme le Maire expose que cette délibération est identique à celle précédemment actée par le Conseil Municipal. Mme RUCHE Sandrine demande s'il ne serait pas judicieux d'indiquer un poste de catégorie B en Administratif. Mme le Maire explique que les communes ont jusqu'en 2028 pour nommer un DGS (catégorie A). En attendant, Mme le Maire a nommé une secrétaire en tant que secrétaire générale de Mairie qui part la suite pourra évoluer. Cette évolution ne rentre pas dans ce cadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux de promotion d'avancement de grade de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux
C	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	100 %
C	Technique	Adjoint Techniques Territoriaux Agents de Maîtrise	100 %
C	Sanitaire et sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	100 %
B	Culturelle	Assistants de Conservation	100 %

- DIT que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- CHARGE Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 046/2024

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 23,52/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.613-1 à L.613-6,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le déménagement du restaurant scolaire dans le nouveau groupe scolaire et l'augmentation croissante des enfants inscrits à la cantine qui génèrent des tâches supplémentaires, notamment lors de l'entretien des locaux devenus plus spacieux,

Vu la demande d'augmentation du temps de travail, à raison de 4 heures hebdomadaires, faite par l'agent de restauration qui réalise systématiquement une heure supplémentaire par jour, en période scolaire,

Mme le Maire précise que la création de ce poste entraîne automatiquement la suppression de l'ancien poste occupé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste permanent, d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 23,52/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 047/2024

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN TEMPORAIRE DURANT LA SAISON ESTIVALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'afin de pallier aux absences des personnels affectés à l'entretien des écoles et des bâtiments communaux, durant les vacances d'Été, il est nécessaire de renforcer l'équipe,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Mme RUCHE Sandrine est étonnée de ce remplacement. Mme le Maire précise que l'agent en charge de l'entretien est seul avec un enfant. Mme RUCHE Sandrine demande la durée de ce contrat. Mme JACQUIER Christine précise que ce contrat aura une durée de 15 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet, d'agent d'entretien des bâtiments contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant les vacances d'Été.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 048/2024

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET, EN PERIODE SCOLAIRE, POUR SECONDER LES ATSEM.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe qu'à la rentrée scolaire 2024-2025, au groupe scolaire, il y aura plus de Grande Section qu'à la rentrée précédente. Il y a donc nécessité à embaucher une ATSEM contractuelle à temps plein. La personne précédemment embauchée était sur un poste à temps partiel. Elle ne souhaite pas un poste à temps plein. Ce poste a été également proposé à un agent communal mais qui a décliné cette proposition. 2 agents communaux en disponibilité était susceptible de revenir mais un est parti en retraite et l'autre n'a pas donné suite. Par conséquent, une annonce va être mise en ligne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel, pour faire face à un besoin lié à une augmentation d'inscription d'enfants à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Cet emploi aura une amplitude horaire de 10 heures, à raison de 4 jours par semaine en période scolaire, et 7 heures à raison de 3 jours, dès le début des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Printemps et Eté),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel à temps non complet à 32,86/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du 29 août 2024,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE.

DELIBERATION N° 049/2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES.

M. VESIN Jean-Paul rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Lors de la séance précédente, Mme RUCHE Sandrine signalait que si un particulier ne se situait pas dans un zonage, il ne pourrait pas installer la source d'énergie qu'il avait retenu.

M. VESIN Jean-Paul précise que seules les grosses installations sont traitées en commission. Le particulier n'est pas impacté par le zonage.

Mme RUCHE Sandrine demande ce qu'il en est de la consultation du public. M. VESIN Jean-Paul précise que c'est Thonon Agglomération qui pilote le projet.

Mme RUCHE Sandrine informe avoir visionné une vidéo d'un conseiller d'Etat qui précisait qu'il est possible d'indiquer l'ensemble du territoire communal en solaire. M. VESIN Jean-Paul informe que Thonon Agglomération a précisé qu'il fallait déterminer des zones.

Mme RUCHE Sandrine précise qu'en indiquant l'ensemble du territoire, cela montre la volonté politique de la Commune en faveur du solaire en toiture.

M. VESIN Jean-Paul expose que recenser des secteurs permet une accélération du traitement des dossiers par une simplification de la procédure.

Mme RUCHE Sandrine demande où des ombrières pourraient être installées. M. VESIN Jean-Paul précise sur le parking au-dessus du restaurant le Goéland.

Mme DETRAZ Viviane demande si la Commune a pour objectif de devenir autonome. M. VESIN Jean-Paul expose que le but d'ici 2050 est de faire baisser la consommation et augmenter la production. Il précise que d'autres sources d'énergie existent.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. VESIN Jean-Paul après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Thonon Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 au 30 avril 2024.

Les zones concernées sont déclinées selon le type de production d'énergie, figurant en annexe :

- Photovoltaïques, au sol, sur parking ou sur toiture,
- Géothermie,
- Bois énergie.

M. VESIN Jean-Paul soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. VESIN Jean-Paul et après avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à Thonon Agglomération.
- VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 050/2024

CHARTRE FORESTIERE POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES.

M. VESIN Jean-Paul expose que la Charte Forestière est un outil volontaire mis en œuvre par les collectivités territoriales, qui vise à définir une stratégie pour la forêt et la filière forêt-bois locale.

Cette charte a été élaborée pour la période 2024-2029.

Initialement portée par le SYMASOL, ce document présente les différents objectifs notamment, l'amélioration de la production de bois, de l'accueil du public, préserver les ressources naturelles, protéger la biodiversité...

M. VESIN Jean-Paul précise que la Commune dispose de très peu de forêt contrairement à d'autres communes de Thonon Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la charte forestière en annexe.

DELIBERATION N° 051/2024

RAPPORT DE LA CLECT.

M. VIOUOT Rémy informe s'être rendu à la réunion de la commission de la CLECT. Cette réunion avait pour but de définir les modalités de rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges et de définir les attributions de compensation qui en découlent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Mme le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges,
- AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe de l'installation sur la Commune de 2 groupes des gens du voyage. Un premier groupe s'est installé route de Sechex, semaine dernière et le second groupe s'est installé à proximité du stade, sur la route des Luissy ce week-end. Mme le Maire précise qu'un courrier accompagné d'un constat a été transmis à M. le Préfet pour qu'une expulsion soit ordonnée. Mme le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'installation d'un groupe des gens du voyage et invite les habitants mécontents à adresser un courrier en Préfecture. La Commune fait le nécessaire pour minimiser les désagréments et supporter les dépenses liées aux dégradations.

Mme DETRAZ Viviane informe que l'arrachage de la renouée du Japon aura lieu vendredi 26 juillet prochain de 18h à 20h et sera suivi d'un repas canadien.

Mme FERT Marie-Christine signale qu'à certains endroits de la Commune, la servitude de marche pieds n'est pas praticable. Mme le Maire précise que les propriétaires font les travaux nécessaires mais que souvent, les usagés (notamment les chevaux et les vélos) ne respectent pas. M. VESIN Jean-Paul précise qu'il faut faire un signalement à la DDT en joignant le point GPS et des photos. Mme RUCHE Sandrine expose que les passants remontent sur sa propriété au lieu de passer sur la servitude de marche pieds et dégradent.

Mme RUCHE Sandrine informe de deux questions de Mme JACQUIER Jennifer :

- En sortant de Fitness Park à 23h, elle a été suivie. Le fait que l'éclairage public soit coupé à 22h semble trop tôt et demande s'il est possible de le couper à 23h dans cette zone afin de sécuriser la sortie des lieux. Mme le Maire expose que si une exception est faite pour eux, il faudra le faire partout. Mme DETRAZ Viviane estime également que 22h semble trop tôt, 23h serait plus adapté. Mme RUCHE Sandrine demande si le fait de changer à nouveau l'horaire engendre un coût. Mme JACQUIER Christine confirme que chaque changement occasionne un coût. Mme le Maire précise que ce point sera réabordé lors d'une prochaine réunion.
- Le marquage au sol chemin du Pré Biollat est mal effacé. Les gens ne voient pas la priorité à droite. M. BOURDIN Florian demande s'il ne serait pas possible de maintenir le cédez-le-passage. Mme JACQUIER Christine précise que des embouteillages se formaient aux 3 entrées. La priorité à droite fluidifie la circulation. Un panneau de signalisation priorité à droite, led, remplacera le panneau existant.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H55.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2024

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19	Date de la convocation	10/07/2024
- présents	13	Date de la séance	15/07/2024
- absents	06	Nombre de délibérations	11
- votants	19		
- procuration	06		

Liste récapitulative des délibérations :

- 041/2024 : Dénomination de rues (15.07.2024/01),
- 042/2024 : Convention de mise à disposition de terrain (15.07.2024/02),
- 043/2024 : Budget Principal, décision modificative n°2 (15.07.2024/03),
- 044/2024 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la mucoviscidose » (15.07.2024/04),
- 045/2024 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (15.07.2024/05),
- 046/2024 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 23,52/35^{ème} (15.07.2024/06),
- 047/2024 : Création d'un emploi d'agent d'entretien temporaire durant la saison estivale (15.07.2024/07),
- 048/2024 : Création d'un emploi contractuel à temps non complet, en période scolaire, pour seconder les ATSEM (15.07.2024/08),
- 049/2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (15.07.2024/09),
- 050/2024 : Charte forestière pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières (15.07.2024/10),
- 051/2024 : Rapport de la CLECT (15.07.2024/11).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (arrivée à 19h55, pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 041/2024 à 048/2024 et de 050/2024 à 051/2024 télétransmises en Préfecture et mises en ligne le 26/07/2024 ; Délibération n° 049/2024 télétransmise en Préfecture et mise en ligne le 05/08/2024.

Date de mise en ligne : 30/09/2024